



LAURENT ULRICH  
Archevêque de Paris

## DECRET

Conformément aux indications données le 09 mai 2024 par le Pape François dans la Bulle d'indiction *Spes non confundit* du Jubilé ordinaire de l'année 2025,

Afin que les fidèles de notre diocèse, en étant « Pèlerins d'Espérance », puissent bénéficier des grâces attenantes à cette année,

Afin que par la démarche jubilaire « les pèlerins qui ne peuvent se rendre à Rome, dans la ville des Apôtres Pierre et Paul », puissent faire, dans notre Église particulière, « l'expérience vivante de l'amour de Dieu qui suscite dans le cœur l'espérance certaine du salut dans le Christ. »

**Nous décrétons que,  
Seront églises jubilaires les Basiliques de notre Archidiocèse :**

La Basilique métropolitaine Notre-Dame, Cathédrale de l'archidiocèse.  
La Basilique du Vœu National au Sacré-Cœur  
La Basilique Notre-Dame des Victoires  
La Basilique Sainte Clotilde  
La Basilique Sainte Jeanne d'Arc  
La basilique Notre-Dame du Perpétuel Secours

L'indulgence pourra être obtenue individuellement ou en groupe selon les prescriptions promulguées **par la Pénitencerie Apostolique** dans la **Note sur la concession de l'Indulgence pendant le Jubilé 2025** publiée le 13 mai 2024.

A Paris le 8 décembre 2024

† Laurent ULRICH  
Archevêque de Paris

Michel ESPOSITO, chancelier  
Par mandement.